

STAGE D'ESCALADE du 25/04 au 28/04/2023

De 14h à 15h30 au gymnase de Flamanville

A partir de 8 ans

Tarif : 30€ (+8€ d'adhésion)



Participant :

Nom : Prénom :

Sexe : Féminin Masculin Date de naissance :

Téléphone : Mail :

Adresse :

Responsable légal : Téléphone :

Personnes autorisées à récupérer mon enfant à l'activité (nom + téléphone) :

.....

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

- ✓ Cette fiche d'inscription
- ✓ Le paiement du stage (30€) + adhésion de 8€/famille/année scolaire pour les nouveaux adhérents
Mode de règlement : Espèce Chèque(s) CESU Chèques vacances
- Je souhaite recevoir une facture acquittée

SEUL UN DOSSIER COMPLET PEUT PERMETTRE DE VALIDER L'INSCRIPTION

Je soussigné(e).....certifie :

- avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement et m'engage à le respecter,
- autoriser Canton Jeunes à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence,
- que mon enfant ne présente aucune contre-indication à la pratique de l'activité choisie (= toutes les réponses sont négatives au questionnaire sportif).

- Autorise
- N'autorise pas

Le personnel à photographier/filmer mon enfant afin d'illustrer des supports de communication (journal, affiches, site web, vidéo, page facebook) et donne mon consentement à la diffusion de son image et cela à titre gratuit. Ces photographies ne feront en aucun cas l'objet d'une utilisation commerciale.

Date et signature :

Date de réception

Règlement de fonctionnement

➤ Assurances :

Canton Jeunes est assuré en responsabilité civile, auprès d'une compagnie solvable (MAIF et autres). Chaque adhérent doit être titulaire d'une assurance personnelle vie privée pour tous les dommages accidentels, matériels et immatériels qu'il pourrait provoquer.

➤ Droits des adhérents :

- tester une séance,
- être informés en cas d'annulation ou de modification de date ou d'horaires de séance

➤ Devoirs des adhérents :

Respecter :

- les horaires de l'activité
- les locaux, le mobilier, et le matériel,
- le personnel et les autres adhérents,

➤ Inscriptions et règlement :

- Le paiement doit être effectué avant le début de l'activité.
- Le montant de l'adhésion par famille est de 8 €, valable toute l'année scolaire, pour toutes les activités de Canton Jeunes. (Accueil de loisirs, AS, garderie, ateliers, ludothèque, minis-séjours, TROC).
- En cas d'arrêt de l'activité de votre fait, aucun remboursement ne sera effectué, sauf sur présentation d'un certificat médical.
- En cas de décision gouvernementale, préfectorale ou communale concernant la fermeture des locaux suite à des événements indépendants à l'association, les membres du bureau se réuniront pour prendre des décisions en conséquence.

➤ Responsabilités :

- C'est à vous de déposer et de reprendre l'enfant sur le lieu de l'activité (sauf si votre enfant est inscrit à l'accueil de loisirs le jour de l'activité. Dans ce cas, un animateur se chargera de l'emmener et de le récupérer au gymnase si vous avez donné votre autorisation au préalable)
- L'enfant est sous votre responsabilité avant et après le cours, l'intervenant n'est responsable de l'enfant que pendant la durée de l'activité.
- Pour les mineurs, ils ne seront confiés à une autre personne que si celle-ci figure dans la liste donnée par les parents au moment de l'inscription de l'enfant (ajout ultérieur possible).
- En cas d'accident, Canton Jeunes procédera à toutes les mesures d'urgence nécessaires.
- L'association n'est pas responsable en cas de perte ou de vol d'argent, objet de valeur, jouet...

➤ Sanction :

En cas de non-respect du présent règlement, l'adhérent ne sera plus admis aux différentes activités.